

Ecole Maternelle et Primaire Saint Joseph de Bonabry 9, rue Jeanne d'Arc - 35300 FOUGERES

Madame, Monsieur,

La Ville de Fougères, soucieuse de développer sa politique d'action sociale, intensifie son aide **aux familles fougéraises (ou dont un enfant est scolarisé en ULIS)** pour la restauration scolaire par un tarif dégressif mis en place sur la base de CINQ TRANCHES de revenus. La participation des familles est calculée en fonction des ressources du ménage.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'un tarif réduit, veuillez vous reporter aux tableaux ci-dessous :

RESSOURCES	Demandeur	Conjoint	TOTAL
Salaire			
Allocations familiales			
Divers			
TOTAL RESSOURCES			

ABATTEMENT : Enfant à charge = _____
 Forfait pour 1 enfant = _____
 Forfait pour 2 enfant et + = _____

REVENU DISPONIBLE = _____

Rev. disponible mensuel	N° tranche	Prix repas maternelle	Prix repas primaire
Inférieur à 0	1	1.00 €	1.00 €
De 0 à 481.64 €	2	1.30 €	1.30 €
De 481.65 € à 895.66 €	3	2.03 €	2.04 €
De 895.67 € à 1310.31 €	4	2.62 €	2.78 €
De 1310.32 € à 1696.88 €	5	3.22 €	3.47 €

Abattement forfaitaire : 600.00 € par enfant à charge
Abattements complémentaires : 120.00 € pour un enfant
 180.00 € pour deux enfants et plus

Si, d'après vos calculs, vous pensez pouvoir bénéficier d'un de ces tarifs, vous devez vous présenter (même si vous en bénéficiez l'an dernier, la demande est à renouveler) :

Avant le 27 Septembre 2024
Au CCAS – 88 rue de la Forêt à Fougères

Munis des documents suivants :

- livret de famille,
- justificatifs des ressources du ménage pour les trois derniers mois,
- notification des prestations familiales,
- avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu 2023 (ou à défaut, 2022),
- facture récente (EDF...) justifiant de votre domicile.

D'avance, nous vous remercions de votre compréhension.

Mme LE BOLLOCH